

COMPTE-RENDU des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 18 Novembre 2020

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 ;
- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 ;
- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 ;

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de la délégation permanente - article L.2122-22 du CGCT :

- Information n° 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un conseil municipal ;
- Information n° 2 : Achat et renouvellement de concessions ;

1. Art Déco – Saison culturelle 2020-2021 - Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne ;
2. Demande de subvention restauration du tableau triptyque de « la Vie de la Vierge » ;
3. Candidature au Label Terre de Jeux ;
4. Convention de partenariat avec l'association Artisans du Monde pour l'organisation d'une conférence sur la présentation de l'économie sociale et solidaire ;
5. Ouverture dominicale – modification suite à réception de nouvelles demandes d'ouverture dérogatoire ;
6. Modification des tarifs pour l'occupation du domaine public ;
7. Opposition à transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de Troyes Champagne Métropole ;
8. Demande de subventions pour les travaux de restauration de l'Église ;
9. Tarif caution - opération mise à disposition de sapins de Noël aux commerçants ;
10. Avenant viabilité hivernale – Renouvellement de l'avenant avec Troyes Champagne Métropole ;
11. Fonds de concours SDEA pour le remplacement des dispositifs d'éclairage public pour les illuminations de Noël ;
12. Fonds de concours SDEA - alimentation électrique de l'éclairage public secteur Leclerc-Corot ;
13. Fonds de concours SDEA - alimentation électrique de l'éclairage public secteur parc stationnement Hauvy ;
14. Fonds de concours SDEA - équipements d'éclairage public secteur Foch ;
15. Représentants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Édouard Herriot – Modification

16. Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal ;
 17. Plan de formation des élus municipaux ;
 18. Régime indemnitaire - Versement Complément Individuel d'Activités – CIA ;
 19. Renouvellement des commissions suite à la démission d'un conseiller Municipal ;
 20. Complément Commission Communale des Impôts Directs – CCID ;
 21. Comité Technique – Remplacement suite à la démission d'un conseiller municipal ;
 22. Mise à jour du tableau des effectifs ;
 23. Convention de participation prévoyance ;
 24. Tarifs - locations de salles communales et de matériels 2021 ;
 25. Admission en non valeur – Créances irrécouvrables n°1 ;
 26. Admission en non valeur – Créances irrécouvrables n°2 ;
 27. Admission en non valeur – Créances irrécouvrables n°3 ;
 28. BUDGET PRIMITIF – DM Modificatif n°2 ;
 29. Convention type pour la mise à disposition des équipements communaux aux tiers ;
 30. Vœu du conseil municipal pour la défense de notre service public hospitalier.
- Questions diverses
-

Étaient présents :

M. MAGLOIRE Arnaud, Maire,

Mme KIEHN Patricia, M. VIVIEN Michel, M. STAUDER Jean-Christophe, Mme GULTEKIN Gülcen, M. HENNEQUIN Virgil, Mme RIBAILLE Cécile, M. HUART Gérald,

Adjoint au Maire,

Mme PRELOT Frédérique, M. FRAJMAN Olivier, M. VAN DALEN Laurent, Mme CATERINO Marie-Laure, M. CERF Jérémie (arrivé à 18h38), Mme BARDET Alice, M. BERNIER Romain, Mme BOIZARD Léa, Mme PEREIRA-FRAJMAN Sonia, M. LAVILLE Rémy, Mme MARTEAU Elona, M. MOSER Alain, Mme IGLESIAS Catherine, Mme BEHL Frédérique, Mme TIEDREZ Valérie, Mme ZELTZ Anne-Marie, M. D'HULST Karl, M. BOSSUAT Loïc, M. CROQUET Nicolas,

Conseillers municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme CHAUDET Martine,	mandataire M. MAGLOIRE Arnaud
Mme MARTIN Michelle,	mandataire M. LAVILLE Rémy
M. POUZIN Jean-Michel,	mandataire M. STAUDER Jean-Christophe
M. BLANCHOT Bastien,	mandataire M. VIVIEN Michel
M. LEIX Jean-François,	mandataire Mme IGLESIAS Catherine
Mme AUMIS Maud	mandataire M. MOSER Alain

Absent : /

Secrétaire de Séance : BARDET Alice

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 15 juillet 2020

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Approbation du Procès-Verbal du 15 juillet 2020. Ce rapport n'apporte pas de remarques.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32	/	/

Monsieur Jérémie CERF étant arrivé à 18h38, il prendra part au vote à partir de l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 28 juillet 2020

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Approbation du Procès-Verbal du 28 juillet 2020. Ce rapport n'apporte pas de remarques.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 24 septembre 2020

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Approbation du Procès-Verbal du 24 septembre 2020. Ce rapport n'apporte pas de remarques.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

INFORMATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A SAINTE-SAVINE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Monsieur Bernard MARANDET, Conseiller Municipal de la liste « SAVIPLUS 2020 », nous a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Savine, par courrier recommandé en date du 05 octobre 2020, reçu dans nos services le 07 octobre 2020.

L'article L.2121-4 du CGCT, précise que la démission d'un membre du Conseil Municipal est définitive dès sa réception par le Maire.

Dès lors, en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Monsieur Armel MIGINIAC, en tant que « suivant de liste », remplace le Conseiller démissionnaire.

Par courrier reçu le 14 octobre 2020 en mairie, Monsieur Armel MIGINIAC nous fait part de ne pas vouloir siéger au sein du Conseil Municipal. Son refus vaut démission.

Madame Valérie TIEDREZ, en tant que « suivante de liste », remplace le Conseiller démissionnaire.

Aussi, je vous invite à accueillir au sein du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Savine Valérie TIEDREZ en sa qualité de membre de la liste « SAVIPLUS 2020 ».

INFORMATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL – Achats et renouvellements de concessions

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- les achats et les renouvellements de concessions (tableau ci-joint) ;

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées dans le tableau annexé.

RAPPORT N° 1 : CULTURE – CENTRE CULTUREL L'Art Déco – Saison culturelle 2020/2021 – Convention de partenariat entre la Ville de Sainte-Savine et l'association Cultures du Coeur Champagne- Ardenne

RAPPORTEUR : Mme RIBAILLE

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine souhaite, par l'intermédiaire de son Centre Culturel L'Art Déco, mettre en place un partenariat avec l'association Cultures du Coeur Champagne-Ardenne dans le but de faciliter l'accès à la culture des personnes en situation de précarité sociale et/ou économique par la mise à disposition d'invitations et/ou la mise en place d'actions de sensibilisation culturelle.

Une convention entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Cultures du Coeur Champagne-Ardenne fixe le cadre de ce partenariat, 10 places pour les spectacles suivants :

- Nuit Celtique (6 Février 2021),
- Zut (28 Mars 2021),
- Blues Session (Vendredi 21 Mai 2021).

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande d' :

- approuver ce partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 2 : Restauration du tableau du triptyque de « La Vie de la Vierge » – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

La Commune de Sainte-Savine est propriétaire d'un tableau remarquable « Triptyque de la vie de la Vierge » qui était installé au sein de l'Église. Ce tableau est hébergé dans les ateliers de restauration du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France – C2RMF – depuis plusieurs années en attente de l'engagement d'une opération de restauration. Le montant estimatif de l'opération s'établit à 100 000 € HT au terme du diagnostic réalisé par les experts mobilisés par le C2RMF.

La consultation des entreprises en vue de cette opération de restauration des supports bois et des couches picturales a été engagée en date du 08 octobre 2020, la date limite de présentation des offres est fixée au lundi 09 novembre 2020 à 12h00.

Cette prestation peut être cofinancée par plusieurs partenaires publics dont la DRAC sur la base de l'analyse des offres qui auront été reçues dans le cadre de cette procédure concurrentielle.

Monsieur le Maire propose de solliciter en conséquence des aides financières auprès des institutions et partenaires, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole, de faire appel à tout Mécénat privé (la Fondation du Patrimoine, la Sauvegarde de l'Art Français).

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLICITER tout organisme susceptible de délivrer les subventions nécessaires au financement des travaux de restauration du tableau « Triptyque de la vie de la Vierge » installé au sein de l'Église de Sainte-Savine : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole, le Mécénat de la Fondation du Patrimoine, le Mécénat de Sauvegarde de l'Art Français,
- PRÉCISE que le coût de l'opération s'établit à 76 665,80 € HT soit 91 998,96 € TTC,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles en découlant.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 3 : SPORT - CANDIDATURE AU LABEL TERRE DE JEUX

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition du Comité d'organisation des jeux est que le pays tout entier se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires. C'est pour agir dans ce sens et fédérer autour des valeurs du sport que le label Terre de Jeux 2024 a été créé.

Destiné aux communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Les grands objectifs du label :

- FAIRE VIVRE À TOUS LES ÉMOTIONS DU SPORT ET DES JEUX : retransmission de compétitions, organisation de rencontres avec des athlètes de haut niveau originaires de la région...
- CHANGER LE QUOTIDIEN DES FRANÇAIS GRÂCE AU SPORT : favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique du 23 juin, soutenir l'éducation par le sport en partenariat avec les établissements scolaires, promouvoir le sport auprès des agents...
- DONNER AU PLUS GRAND NOMBRE LA CHANCE DE VIVRE L'AVENTURE DES JEUX : Se faire le relai de l'organisation des JO au sein de la Collectivité, mettre en lumière l'engagement des bénévoles dans les clubs sportifs locaux...

Forte de 21 associations sportives, la Ville de Sainte-Savine affiche un dynamisme certain dans le domaine sportif. L'obtention du label Terre de jeux sera l'occasion de mettre en lumière ces associations et de créer des partenariats durables avec la Collectivité.

La candidature n'est pas soumise au versement d'une participation financière de la part de la Commune. Il s'agit d'un engagement moral de la Collectivité à décliner de manière opérationnelle les grands objectifs du label.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- VALIDER la candidature de la Ville de Sainte-Savine au Label Terre de jeux 2024,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 4 : Économie Sociale et Solidaire – Convention de partenariat entre la Ville de Sainte-Savine et l'association Artisans du Monde

RAPPORTEUR : Mme RIBAILLE

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine souhaite, par l'intermédiaire de son Centre Culturel L'Art Déco, mettre en place un partenariat avec l'association Artisans du Monde dans le but d'accueillir le spectacle « A nos choix », Conférence Gesticulée.

Ce partenariat entre la Ville de Sainte-Savine et l'association « Artisans du Monde » est réalisé dans le cadre des actions relevant du programme Économie Sociale et Solidaire de la Collectivité.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande d' :

- approuver ce partenariat,
- autoriser la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles L'ART DÉCO et le financement communal des prestations scéniques,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Cette manifestation était initialement envisagée le Jeudi 19 novembre 2020 à 20h30 salle de spectacle à L'Art Déco. Il vous est proposé d'acter le principe et d'autoriser sa programmation dès que le contexte sanitaire le permettra.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 5 : OUVERTURE ET TRAVAIL DU DIMANCHE DANS LES COMMERCES -
DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021 - MODIFICATIF**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

En prévision de la prochaine année calendaire, il convient de définir les ouvertures dominicales pour 2021 des commerces implantés sur la Communauté d'Agglomération.

Les Conditions d'ouverture dominicale sont encadrées par la Loi du 06 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Toutes les communes peuvent accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens. Plus précisément, l'article 250 de la dite loi indique : « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable».

En sus de solliciter les avis des organisations d'employeurs et de salariés, la Ville de Sainte-Savine a l'obligation de saisir la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole afin que celle-ci délibère. Cette délibération conditionne, en effet, la signature de l'arrêté municipal autorisant les commerçants à ouvrir le dimanche sur notre commune, sachant que « la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante » (art. 250 de la loi susmentionnée).

Lors de sa séance du 24/09/2020 par délibération n° 7, le Conseil Municipal a voté les propositions des ouvertures dominicales suivantes. Cependant, la Collectivité a reçu deux courriers supplémentaires de demande dérogation au repos dominical pour l'année 2021 des enseignes LIDL et ACTION qu'il convient de prendre en compte :

- Par courrier du 09/09/2020, le Directeur du Centre Commercial Carrefour L'Escapade – sis 4 boulevard de l'Ouest - sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :
 - Dimanche 10 janvier 2021
 - Dimanche 27 juin 2021
 - Dimanche 04 juillet 2021
 - Dimanche 29 août 2021
 - Les dimanches 5, 12 et 19 septembre 2021
 - Dimanche 03 octobre 2021
 - Les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021
- Par mail en date du 18/09/2020, la Directrice du Supermarché BI1 – sis 58/60 avenue Gallieni à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :
 - Dimanche 03 janvier 2021
 - Dimanche 04 avril 2021
 - Dimanche 05 septembre 2021
 - Dimanche 19 décembre 2021
 - et Dimanche 26 décembre 2021
- Par mail du 08/09/2020, la Directrice de Carrefour Contact – sis 134/136 avenue Gallieni à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :
 - dimanche 5 septembre 2021
 - dimanche 19 décembre 2021
 - dimanche 26 décembre 2021

- Par mail du 18 septembre 2020, le Directeur de LIDL – sis 106 avenue Leclerc à Sainte-Savine – informait être ouvert tous les dimanches de 8h30 à 12h30 dans le cadre de ses horaires habituels et ne sollicitait pas de dérogation dominical.

Suite au courrier du magasin LIDL en date du 06/10/2020 et reçu en mairie le 12/10/2020, il convient de prendre en compte la demande de dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021

- Suite au courrier du Responsable Régional du magasin ACTION en date du 28/09/2020 et reçu en mairie le 20/10/2020, il convient de prendre en compte cette demande de dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- dimanche 21 novembre 2021
- dimanche 28 novembre 2021
- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021

Le nombre de ces dimanches excédant 5 pour l'année 2021, et la Ville de Sainte-Savine souhaitant y apporter une suite positive, il vous est donc proposé :

- **de solliciter** l'avis de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE afin que le Conseil Communautaire délibère sur ce nouveau calendrier des ouvertures dominicales,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté fixant le calendrier des ouvertures dominicales sur la commune pour l'ensemble de l'année 2021.

*Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE
Nicolas CROQUET vote contre*

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32	1	/

RAPPORT N° 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

RAPPORTEUR : M. FRAJMAN

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de reconduire les tarifs d'occupation du domaine public communal et d'en créer un nouveau pour prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'évolution tarifaire est indiquée dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

Occupations du domaine public pour des activités commerciales

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2019	Tarifs projetés au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
Les tarifs définis par an sont à proratiser au nombre réel de jours d'occupation du domaine public			
TERRASSES			
TERRASSES OUVERTES			
Par m ² et par an	12 €	9 €	baisse de 25 %
TERRASSES FERMÉES			
Par m ² et par an	26 €	19,50 €	baisse de 25 %
ETALAGES, CHEVALETS, PRESENTOIR, PUBLICITE (hors TLPE), PORTE-MENU			
Par m ² et par an	12 €	9 €	baisse de 25 %
COMMERCANTS TEMPORAIRES ou INSTALLATIONS			
CIRQUES – EXPOSITIONS STATIONNEMENT			
Par jour de représentation (caution 500 €)	30 €	30 €	aucune
FORAINS ET EXPOSANTS FÊTE DE LA MUSIQUE ou AUTRE (forfait 1 jour)			
Par mètre linéaire et par mètres de profondeur	8 €	8 €	nouveau
FORAINS FÊTE DE SAINTE-SAVINE (forfait sur 3 jours)			
Stand moins de 2 mètres de profondeur. Par mètre linéaire et par mètre de profondeur	10 €	10 €	aucune
Stand plus ou égal de 2 mètres de profondeur. Par mètre linéaire et par mètre de profondeur	15 €	15 €	aucune
RESTAURATION RAPIDE (SUR PLACE OU À EMPORTER) (Emplacement sans électricité)			
Forfait par m ² et par trimestre (1 jour par semaine sur 3 mois) dès 1 jour de présence	0,50 € par jour	5 €	nouveau forfait
AMBULANCES ET TAXIS			
Par an et par emplacement	65 €	65 €	aucune
DROIT DE PLACE – MARCHES			
1- DROIT DE PLACE – PLACE REICHENBACH			
Marchés – mardi et vendredi			
Forfait par mètre linéaire et par trimestre (1 jour par semaine sur 3 mois) dès 1 jour de présence	0,45 € par jour	4 €	nouveau forfait
En dehors des jours de marchés lundi-mercredi-jeudi-samedi-dimanche			
Par jour de réservation (forfait- 4€ par 1/2 journée)	8 €	8 €	aucune
2- DROIT DE PLACE – EN DEHORS DE LA PLACE REICHENBACH			
MARCHES SAISONNIERS (fleurs,huitres, sapins, autres)			
Par m ² par jour	1 €	1 €	aucune
EXPLOITATION COMMERCIALE MOBILIER URBAIN			
ABRIS-VOYAGEURS			
Par an (attention peut être modifié-marché public à venir)	17 % des recettes d'exploitation annuelles soit au minimum la somme de 11 322 €		
PLANIMETRES			
Par an (attention peut être modifié-marché public à venir)	17 % des recettes d'exploitation annuelles soit au minimum la somme de 918 €		

VENTE AU DEBALLAGE (Vide-grenier, brocante)				
De 1 à 19 exposants				
Par mètre linéaire et par jour	1,50 €	1,50 €	aucune	
De 20 à 49 exposants				
Forfait par jour	30 €	30 €	aucune	
De 50 à 99 exposants				
Forfait par jour	80 €	80 €	aucune	
De 100 à 199 exposants				
Forfait par jour	150 €	150 €	aucune	
Plus de 200 exposants				
Forfait par jour	250 €	250 €	aucune	

Autres occupations du domaine public				
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2019	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX				
CLOTURE ET ECHAFAUDAGE				
Par mètre linéaire par jour	1 €	1 €	aucun	
PLACE DE STATIONNEMENT (Elevateur à nacelle)				
Par place de stationnement et par jour	2 €	2 €	aucun	
Benne à gravats, camion ou cabane de chantier				
Par jour	5 €	5 €	aucun	
EMPRISE DE CHANTIER				
Par m ² et par jour	1 €	1 €	aucun	
BALISAGE				
Par m ² et par jour	1 €	1 €	aucun	
Aménagement facilitant l'accès aux handicapés (ex: rampe d'accès...)				
Exonération pour la surface concernée	0 €	0 €	aucun	
OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AU SOL OU EN SOUS-SOL				
SANISETTES				
Parking Du Supermarché Bi1-60 AV. GENERAL GALLIENI				
Par utilisation/passage	0,30 €	0,30 €	aucune	
Place Reichenbach PLACE DU MARCHÉ				
Par utilisation/passage	0,30 €	0,30 €	aucune	
DEMENAGEMENTS				
Camion de déménagement (professionnels uniquement)				
Par jour (soit 7,50 € la 1/2 journée)	15 €	15 €	aucun	

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose de bien vouloir :

- accepter les tarifs exposés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 7 : OPPOSITION A TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, et une étude étant actuellement en cours, il est proposé de refuser l'automaticité du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

DE S'OPPOSER à l'automaticité du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 8 : Restauration de l'Église – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a validé par délibération du 20 septembre 2018 le diagnostic des travaux de restauration de l'église à entreprendre et le montant total estimatif des travaux à 2.266.500 € H.T., dont 1.838.700 € H.T. pour les phases 1 à 6 (travaux d'assainissement, restauration du Beffroi et des couvertures).

Par délibération du 04 juillet 2019, le Conseil Municipal sollicitait le concours financier des partenaires publics sur la base des montants estimatifs présentés dans l'avant-projet établi par le maître d'œuvre et s'élevant à 1.801.000 € H.T complété d'un forfait de 10 % soit 180 100 € H.T. couvrant divers frais tenant à l'actualisation des prix, les prestations de contrôles, de publicité, d'imprévus etc.

Considérant que l'aide de la DRAC est accordée sur résultats de l'appel d'offres, il vous est proposé d'actualiser la délibération de demande de subvention précitée afin de déposer le dossier de demande de subvention complet auprès des financeurs.

La procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été engagée en date du 07 octobre 2020, la date limite de candidature est arrêtée au 07 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose d'actualiser en conséquence la délibération de demande de subvention sur la base des résultats de l'analyse des offres qui auront été reçues et de solliciter des aides financières auprès des institutions et partenaires, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole, tout organisme de mécénat privé (la Fondation du Patrimoine, le Mécénat de MONE'MONUM).

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLICITER tout organisme susceptible de délivrer les subventions nécessaires au financement des travaux de restauration de l'église de Sainte-Savine (Assainissement des façades, restauration du Beffroi et des couvertures) : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole, le Mécénat de la Fondation du Patrimoine, le Mécénat de MONE'MONUM.
- PRÉCISE que le coût de l'opération s'établit à 1 885 200,50 € H.T.
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles en découlant.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 9 : SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ – FOURNITURE DE SAPINS LUMINEUX –
FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION**

RAPPORTEUR : M. FRAJMAN

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du soutien aux commerces de proximité, des sapins lumineux seront mis à disposition des commerçants pendant les fêtes de fin d'année.

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées par délibération du 15 juillet 2020 à Monsieur le Maire, une régie d'avances et de recettes sera créée afin d'encaisser la caution qui sera perçue dans le cadre de cette opération.

Il vous est proposé de fixer à 25 € le montant de cette caution.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande :

- de fixer à 25 € le montant de la caution ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 10 : CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE DE SERVICE PARTAGE
AVEC TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE– ADOPTION DE L'AVENANT N°2**

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Chaque année du **15 novembre au 15 avril**, notre Commune active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale sur notre territoire. Cela permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public et sur le domaine privé de la Collectivité (hors Parc du Grand Troyes).

Une délibération a été prise en ce sens le 20 octobre 2016 afin d'adopter la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole.

Aussi, je vous informe que la Ville souhaite poursuivre ce service partagé à la viabilité hivernale pour une période d'un an, soit du **15 novembre 2020 au 15 avril 2021**.

Ce service concerne :

- l'avenue Général Gallieni depuis la rue Villa Rothier jusqu'à la rue Maréchal Foch (900m) ;
- la rue Général Sarrail depuis le giratoire jusqu'à la rue Lamartine (350m) ;
- la rue la Maladière, de l'avenue Général Leclerc au chemin de la Noue Lutel (345m).

A cette fin, la convention entre la Ville de Sainte-Savine et Troyes Champagne Métropole peut être reconduite par avenant, pour une nouvelle période d'un an, soit du **15 novembre 2020 au 15 avril 2021**.

- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale du plan de viabilité hivernale,
- Vu l'intérêt infra-communautaire des voies précédemment citées.

Mes Chers Collègues, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de service partagé avec la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, telle que présentée en annexe.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 11 : RENOUVELLEMENT ET MISE AUX NORMES DES BOÎTIERS D'ALIMENTATION FESTIFS PRÉSENTS SUR LES MATS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES AVENUES GÉNÉRAL LECLERC ET GÉNÉRAL GALLIENI.

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Les mâts d'éclairage public présents sur les avenues Général Gallieni et Général Leclerc sont équipés de boîtiers de raccordements festifs de classe II permettant le branchement d'équipements festifs, notamment les illuminations de Noël.

Ces équipements annexes d'éclairage public sont cependant dans un état médiocre, voire même défectueux et/ou hors normes mettant les techniciens en danger d'électrisation lors du montage. La mise aux normes de ces équipements électriques annexes d'éclairage public est donc urgente puisque :

- Les installations provisoires doivent répondre à la norme NF C 17200,
- Les équipements actuellement présents sont dans un état précaire ou hors normes pour certains,
- L'état médiocre des équipements peut mettre en danger les techniciens en charge de la mise en œuvre des équipements provisoires devant être raccordés sur ces boîtiers de raccordements électriques.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (S.D.E.A) ; elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat, poste intégrant ces matériels d'éclairage public,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au S.D.E.A.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 26 000,00 Euros et la contribution de la Ville est égale à 70 % de cette dépense, soit 18 200,00 Euros, conformément au devis, en annexe, ci-joint.

Le coût de cette remise aux normes étant important et dépassant la prévision budgétaire inscrite au budget primitif 2020, et les défauts constatés permettant de mettre aux normes ces équipements électriques sur deux (2) années budgétaires, je vous propose donc de mettre en œuvre les travaux urgents dès 2020 à hauteur de 9 100,00 €, puis d'inscrire au budget 2021 les travaux complémentaires de mise aux normes en 2021.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au S.D.E.A en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, au vu de cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le S.D.E.A pour la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à engager le financement du fond de concours au crédit du S.D.E.A, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 18 200 € Euros, dont 9 100,00 € en 2020,
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- 4) PRÉCISE que les équipements d'éclairage public précités, propriété de la Ville, seront mis à disposition du S.D.E.A en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2901	Remplacement des coffrets d'alimentation des illuminations temporaires Av. Général Gallieni et Av. Général Leclerc	18 200,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 7 ans à compter du 1^{er} décembre 2020.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 12 : RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES MATS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC N° E52 et E53 SITUÉS AVENUE GÉNÉRAL LECLERC AU CARREFOUR DE LA RUE JEAN-BAPTISTE COROT.

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Deux équipements d'éclairage public, situés avenue Général Leclerc aux abords immédiats du carrefour avec la rue Jean-Baptiste Corot (n° E52 et E53), ne fonctionnent plus en raison d'un câble souterrain coupé depuis quelques années. Cette absence d'éclairage à ce carrefour est cependant gênante pour la sécurité des usagers, bien qu'aucun accident n'ait cependant été à déplorer pour l'heure.

L'absence d'éclairage public, sur deux équipements consécutifs au carrefour de l'avenue Général Leclerc, génère :

- Une discontinuité prononcée de l'uniformité de l'éclairage à un carrefour à feux tricolores,
- Une réduction significative de visibilité nocturne induite par l'absence d'éclairage public sur deux équipements consécutifs,
- Une mise en danger des usagers piétons aux abords immédiats du groupe scolaire Lucie Aubrac concentrant une école maternelle et une école élémentaire.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (S.D.E.A) ; elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat, poste intégrant ces matériels d'éclairage public,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au S.D.E.A.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 800,00 Euros et la contribution de la Ville est égale à 70 % de cette dépense, soit 2 660,00 Euros, conformément au devis, en annexe, ci-joint.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au S.D.E.A en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, au vu de cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le S.D.E.A pour la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à engager le financement du fond de concours au crédit du S.D.E.A, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 660,00 € Euros,
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- 4) PRÉCISE que les équipements d'éclairage public précités, propriété de la Ville, seront mis à disposition du S.D.E.A en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2147	Remplacement d'un câble souterrain d'éclairage public vétuste entre les mâts E52 et E53	2 660,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 7 ans à compter du 1^{er} décembre 2020.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 13 : RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARC DE STATIONNEMENT RUE HAUVY

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Les équipements d'éclairage public du parc de stationnement situé à l'entrée de la rue Hauvy, à proximité immédiate du carrefour avec l'avenue Général Gallieni, sont actuellement, et depuis cinq (5) ans environ, alimentés par un câble aérien provisoire passant notamment en tête de mâts d'éclairages public et dans les arbres. Cette installation provisoire avait été mise en place en 2015 en raison d'une coupure du câble souterrain.

L'alimentation provisoire mise en œuvre en passage aérien ne peut cependant être pérennisée en raison :

- Des équipements d'éclairage public actuellement en place non prévus pour une alimentation aérienne,
- La gêne procurée par ce câble aérien passant dans les branchages des arbres et mettant en danger les équipes de maintenance des espaces verts,
- Le raccordement provisoire en pied de chaque candélabre créant, par le passage du câble, une fermeture partielle de la trappe du boîtier d'alimentation, et facilitant ainsi l'entrée de l'humidité, réduisant la sécurité des usagers, voire facilitant l'incivisme.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (S.D.E.A) ; elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat, poste intégrant ces matériels d'éclairage public,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au S.D.E.A.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 11 000,00 Euros et la contribution de la Ville est égale à 70 % de cette dépense, soit 7 700,00 Euros, conformément au devis, en annexe, ci-joint.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au S.D.E.A en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, au vu de cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le S.D.E.A pour la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à engager le financement du fond de concours au crédit du S.D.E.A, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 7 700,00 €,
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- 4) PRÉCISE que les équipements d'éclairage public précités, propriété de la Ville, seront mis à disposition du S.D.E.A en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2525	Renforcement de l'installation communale d'éclairage public au n° 82 Av. Gal Gallieni et rue Hauvy (Remplacement de câble souterrain d'éclairage public vétuste)	7 700,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 7 ans à compter du 1^{er} décembre 2020.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 14 : ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES EQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET REMPLACEMENT DE MATS RUE MARÉCHAL FOCH

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Le permis construire n° 10 362 15C0010 autorisant la construction d'un immeuble de 21 logements par Troyes Habitat, dont une façade est érigée en limite du domaine public, impose de revoir l'implantation des supports en béton supportant à la fois le réseau aérien de distribution d'électricité, des équipements d'éclairage public et, partiellement, du réseau de télécommunication.

Par ailleurs, ENEDIS procède au renforcement et à l'enfouissement du réseau d'électricité, dont le réseau actuellement aérien conduit à la mise en danger des futurs locataires de cet immeuble, entre la rue Paul Doumer et la rue du Vingt Cinq Août.

Néanmoins, l'enfouissement du réseau d'éclairage public, et le repositionnement des nouveaux mâts, s'imposent uniquement sur l'emprise de la construction, soit entre les numéros 9 et 13 rue Maréchal Foch. Toutefois, cette opération permet aussi la modernisation des huit (8) lanternes, actuellement en Sodium Haute Pression, par du matériel LED, éclairant toute la rue Maréchal Foch, soit depuis la rue Paul Doumer, jusqu'à l'avenue Général Gallieni.

Les travaux précités incombent donc au S.D.E.A.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 14 500,00 Euros et la contribution de la Ville est égale à 70 % de cette dépense, soit 10 150,00 Euros, conformément aux devis, en annexe, ci-joints.

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours doit être versé par la Ville au S.D.E.A en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, au vu de cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le S.D.E.A pour la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à engager le financement du fond de concours au crédit du S.D.E.A, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 10 150,00 €,
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- 4) PRÉCISE que les équipements d'éclairage public précités, propriété de la Ville, seront mis à disposition du S.D.E.A en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2906	Enfouissement et remplacement des équipements d'éclairage public rue Maréchal Foch, sur sa section comprise entre les numéros 9 et 13	10 150,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 7 ans à compter du 1^{er} décembre 2020.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITÉ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 15 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE au sein du LYCÉE ÉDOUARD HERRIOT - Modification

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, il a été désigné des représentants de la Commune au sein des différents établissements scolaires.

Le lycée Édouard HERRIOT nous a signalé un changement relatif à la représentation dans leur conseil d'administration. En effet, il suffit de désigner **un membre titulaire et un membre suppléant** pour chaque secteur d'enseignement.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose de désigner les membres comme suit :

LYCÉE ÉDOUARD HERRIOT

Enseignement Général :

- | |
|-----------------------------------|
| - Mme Patricia KIEHN, titulaire |
| - Mme Frédérique BEHL, suppléante |

Enseignement Professionnel :

- | |
|--------------------------------|
| - M. Romain BERNIER, titulaire |
| - M. Loïc BOSSUAT, suppléant |

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 16 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur, tel que joint en annexe, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 17 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

RAPPORTEUR : M. LAVILLE

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation indemnisés sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
-
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
 - Adopte le règlement intérieur pour la formation des élus de la Commune de Sainte-Savine joint en annexe.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 18 : Versement Complément Indemnitaire Annuel -CIA

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents est composé de 2 parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste – indépendamment de l'agent qui occupe le poste,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les entretiens professionnels annuels ont été engagés à compter de mi-février mais du fait du confinement ont été repoussés à la reprise en présentiel des services. Par ailleurs, ils n'ont pas pu se dérouler dans le cadre attendu (objectifs limités dans le temps, missions modifiées pour tenir compte du contexte sanitaire et des protocoles en vigueur, ...).

Concernant le CIA 2020, il est proposé de retenir un montant unique pour tous, qui ne tienne compte ni du grade ni de la catégorie. Ce montant s'élèverait à 150€ maximum par agent pour un temps complet.

Le versement interviendrait 1 fois en décembre.

Le montant versé tiendra compte du temps de travail du poste de l'agent. La part sera réduite lorsque l'agent aura été absent hors congés et RTT pour tenir compte de la durée de présence dans les effectifs.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande :

- de fixer un montant unique pour tous, de 150€ maximum par agent pour un temps complet au titre du CIA 2020 ;
- que le CIA sera versé en décembre ;
- que le montant versé tiendra compte du temps de travail du poste de l'agent. La part sera réduite lorsque l'agent aura été absent hors congés et RTT pour tenir compte de la durée de présence dans les effectifs ;
- que les crédits sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 19 : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIF Suite à la démission d'un Conseiller Municipal

RAPPORTEUR : M. HUART

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour rappel, lors sa séance du 28 juillet 2020 par délibération n° 2, Le Conseil Municipal a adopté la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Cohésion Sociale, Affaires Scolaires, Jeunesse et Famille, Solidarité, Affaires Sanitaires ;
2. Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Transition Écologique ;
3. Commission Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire, Relations avec les Entreprises ;
4. Commission Vie Citoyenne, Administration Générale, Vie Quotidienne et Tranquillité ;
5. Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive.

Il vous est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de **11 ou 12** membres, selon la commission concernée, conformément aux dispositions présentées dans le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur Bernard MARANDET, Conseiller Municipal, il est proposé à l'Assemblée de compléter la composition des commissions et de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire dans les commissions où il siégeait, à savoir :

- Commission Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire, Relations avec les Entreprises ;
- Commission Vie Citoyenne, Administration Générale, Vie Quotidienne et Tranquillité.

1 - Commission Cohésion Sociale, Affaires Scolaires, Jeunesse et Famille, Solidarité, Affaires Sanitaires	2 - Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Transition Écologique	3 - Commission Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire, Relations avec les Entreprises
Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Patricia KIEHN, Vice-Présidente Marie-Laure CATERINO Laurent VAN DALEN Michelle MARTIN Gérald HUART Cécile RIBAILLE Catherine IGLESIAS Frédérique BEHL Karl D'HULST Nicolas CROQUET	Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Michel VIVIEN, Vice-Président Olivier FRAJMAN Laurent VAN DALEN Bastien BLANCHOT Virgil HENNEQUIN Alice BARDET Alain MOSER Maud AUMIS Anne-Marie ZELTZ Nicolas CROQUET	Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Martine CHAUDET, Vice-Présidente Sonia PEREIRA-FRAJMAN Cécile RIBAILLE Romain BERNIER Léa BOIZARD Patricia KIEHN Valérie TIEDREZ Maud AUMIS Loïc BOSSUAT
4 - Commission Vie Citoyenne, Administration Générale, Vie Quotidienne et Tranquillité		5 - Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive
Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Gülcen GULTEKIN, Vice-Présidente Gérald HUART Bastien BLANCHOT Romain BERNIER Rémy LAVILLE Léa BOIZARD Jérémie CERF Elona MARTEAU Frédérique PRELOT Alain MOSER Jean-François LEIX Loïc BOSSUAT		Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Jean-Christophe STAUDER, Vice-Président Gérald HUART Virgil HENNEQUIN Romain BERNIER Cécile RIBAILLE Rémy LAVILLE Jean-Michel POUZIN Sonia PEREIRA-FRAJMAN Valérie TIEDREZ Frédérique BEHL Loïc BOSSUAT Nicolas CROQUET

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITÉ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 20 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID – Complétude

RAPPORTEUR : M. HUART

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné, par délibération n° 12, des membres pour participer à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Or, cette désignation s'avère incomplète, les membres devant être proposés **en nombre double**. Il s'agira donc de procéder à la complétude du tableau présenté ci-après.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction régionale/départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose une liste comportant 32 noms pour les commissaires appelés à représenter le foncier, l'habitation et les professionnels :

Taxe Foncière sur le bâti et le non bâti			
TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
Nom	Prénom	Nom	Prénom
RIBAILLE	Cécile	POUZIN	Jean-Michel
BLANCHOT	Bastien	STAUDER	Jean-Christophe
BECKER	Joëlle	FRAJMAN	Olivier
KIEHN	Patricia	GULTEKIN	Gülcan
MOSER	Alain	IGLESIAS	Catherine
BOSSUAT	Loïc	SABATINO	Anne
Taxe d'Habitation			
TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
Nom	Prénom	Nom	Prénom
ROY	Nathalie	VIDELO	Cécile
JOSCET	Geoffrey	HENNEQUIN	Gilles
CATERINO	Marie-Laure	ZILIOLI	Simon
BEHL	Frédérique	MARANDET	Bernard
CROQUET	Nicolas	LOPEZ	Valérie
ZELTZ	Anne-Marie	D'HULST	Karl
Taxe Professionnelle			
TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
Nom	Prénom	Nom	Prénom
VIVIEN	Michel	VAN DALEN	Laurent
HUART	Gérald	FERNANDEZ	Sophie
BERNIER	Romain	CHERAIN	Olivier
CHAUDET	Martine	HENNEQUIN	Virgil

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la liste ci-dessus mentionnée,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 21 : COMITE TECHNIQUE – Remplacement d'un membre

RAPPORTEUR : M. HUART

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 fixant le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du Collège Employeur pour le Comité Technique (CT) ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 désignant les membres du Comité Technique.

Suite à la démission de Monsieur Bernard MARANDET, Conseiller Municipal et membre du Comité Technique, il convient de le remplacer.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Michel VIVIEN	Mme Patricia KIEHN
M. Romain BERNIER	Mme Alice BARDET
Mme Frédérique BEHL	M. Loïc BOSSUAT

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 22 : PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2020 (suite à réussite à concours ou examen avancement au choix) ainsi que les ajustements des moyens humains, il convient d'ouvrir :

- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35ème à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 8/20ème à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 1 poste d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget communal.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 23 : Adhésion à la Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance – Fixation de la participation employeur au titre de la prévoyance et au titre de la santé

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la mise en place la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au financement des contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

1. Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
2. Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
3. Soit sur ces deux risques.

Par délibération en date du 22 novembre 2018, la Ville de Sainte-Savine a donné mandat au Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence visant à mettre en place une Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure, l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à la Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ainsi mise en place.

Il est précisé que cette adhésion nécessite la signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion comportant une participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion en vue de réaliser la mise en concurrence et le suivi de la convention de participation. Le montant de la participation aux frais de gestion est fixé à 2,40 € par an par agent de la collectivité présent au 1^{er} janvier. Il ne saurait toutefois être inférieur à 15 € par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la participation qu'il souhaite verser aux agents pour le financement du risque prévoyance.

L'étude du montant de la participation à la protection sociale complémentaire a été étendue à la mutuelle santé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de Gestion avec l'organisme TERRITORIA MUTUELLE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation en matière de prévoyance 2021-2025 avec le Centre de Gestion ;
- de fixer la participation financière de la Collectivité dont le montant versé ne pourra toutefois excéder celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à :
 - Une prise en charge d'un montant de 10 euros par mois et par agent pour le risque prévoyance,
 - Une prise en charge d'un montant de 10 euros par mois et par agent pour la mutuelle santé.
- que cette participation sera versée
 - aux agents adhérant au contrat ou règlement retenu ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 24 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL MUNICIPAL – TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

RAPPORTEUR : M. LAVILLE

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante :

Location des salles communales – Tarifs					
Détail des tarifs		Tarifs actuels (en euros)		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021 (en euros)	Gratuité
Public concerné	Durée location	Eté (01/05 au 30/09)	Hiver (01/10 au 30/04)		
Salle CHAPELLE DU PARC – Stages, réunions, conférences – Pas de repas Du lundi au vendredi uniquement					
Saviniens	1 jour	44	54	49	Bâtiment mis à disposition à titre gracieux , sur demande de la Paroisse, conformément aux engagements pris par la commune lors de la cession des locaux
	2 jours	66	86	76	
Extérieurs	1 jour	62	72	67	Une Journée de location gratuite par an pour les associations Saviniennes, les associations constituées d'une majorité d'adhérents saviniens et/ou qui participent activement à la vie communale et le personnel communal en activité
	2 jours	93	113	103	
Salle JOSETTE BOYE – Repas familial le midi uniquement					
Saviniens	1 jour	61	71	66	
	2 jours	92	112	102	
Extérieurs	1 jour	93	103	98	
	2 jours	139	159	149	
Salle GRAND SALON – Associations loi 1901, manifestations à caractère familial - Pas de manifestation à caractère commercial					
Saviniens, Personnel communal en activité	1 jour dans la semaine	80	100	90	
	2 jours dans la semaine	121	161	141	
	1 jour dans le week-end	103	123	113	
	2 jours dans le week-end	154	194	174	
Extérieurs	1 jour dans la semaine	214	234	224	
	2 jours dans la semaine	321	361	341	
	1 jour dans le week-end	268	288	278	
	2 jours dans le week-end	402	442	422	
Salle ART DECO – Associations , entreprises, établissements scolaires publics et privés - Conférences, assemblées générales, spectacles, événements culturels exclusivement					
Associations, entreprises, établissements scolaires	1 jour	832	832	832	Une journée de location gratuite par an pour les associations Saviniennes et les établissements scolaires de Sainte-Savine
	La Journée supplémentaire (1 jour - 25 %)	624	624	624	
	Associations saviniennes 2ème journée dans l'année (1ère journée gratuite)	416	416	416	
	Journée de répétition	312	312	312	
	Journée de rangement	312	312	312	
	Mise à disposition du matériel son et lumière	416	416	416	

Location des salles communales – Modalités

Salles CHAPELLE DU PARC – JOSETTE BOYE – GRAND SALON

Cautions	Dépôt de 2 chèques de caution : <ul style="list-style-type: none"> ● 1 chèque de 500 € encaissé en cas de dégradations constatées ou de vols éventuels du matériel ● 1 chèque de 70 € encaissé en cas de frais de nettoyage
Paiement de la location	<ul style="list-style-type: none"> ● Versement de 30 % d'arrhes à la réservation encaissés de suite (non remboursement de ces arrhes en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de la manifestation) ● Versement de 70 % correspondant au solde de la location encaissés dans les 3 jours qui suivent l'événement

Salle ART DECO

Cautions	Dépôt de 2 chèques de caution : <ul style="list-style-type: none"> ● 1 chèque de 1.500 € encaissé en cas de dégradations constatées ou de vols éventuels du matériel ● 1 chèque de 250 € encaissé en cas de rangement de la salle, des dépendances ou du matériel
Paiement de la location	<ul style="list-style-type: none"> ● Versement de 30 % d'arrhes à la réservation encaissés de suite (non remboursement de ces arrhes en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de la manifestation) ● Versement de 70 % correspondant au solde de la location encaissés dans les 3 jours qui suivent l'événement
Frais annexes : nettoyage, sécurité	A la charge des utilisateurs conformément au règlement intérieur de l'Art Déco (sauf pour les établissements scolaires de Sainte-Savine : frais pris en charge par la commune)

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif local, la Commune de Sainte-Savine met à disposition du matériel municipal pour l'organisation d'évènements par les associations et acteurs de la vie locale. **Les tarifs suivants vous sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2021 :**

Locations (par évènement) :

1 stand sans éclairage		1 stand avec éclairage		Sonorisation	Tables, bancs, chaises
15 €	Au delà de 10 stands : 10 € par stand	20 €	Au delà de 10 stands : 15 € par stand	20 €	Gratuit

Cautions (par équipement) :

1 stand sans éclairage	1 stand avec éclairage	Sonorisation	Tables, bancs, chaises (quelle que soit la quantité)
100 €	150 €	150 €	100 €

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera restitué à l'association ou personne emprunteuse suite à l'état des lieux satisfaisant de retour du matériel.

En cas de constatation de dégradations du matériel, le chèque de caution sera encaissé. Les services municipaux feront chiffrer le coût des réparations ou du nettoyage. Le coût des réparations dépassant le montant de la caution sera refacturé à l'emprunteur.

La gratuité sera appliquée pour tout emprunt de matériel par les écoles publiques Saviniennes.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous propose de bien vouloir :

- accepter les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 25 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR – N° 1

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Le Comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées :

OBJET	N° titre	Année	Montant
Loyer garage	393	2020	156,58 €
Loyer bail commercial	358	2020	205,00 €

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 361,58 € au compte 6541 ;
- autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6541 du budget Ville.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 26 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR – N° 2

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Le Comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées

OBJET	N° titre	Année	Montant
Restauration scolaire	364	2017	6,60 €
Périscolaire	761	2017	12,00 €
Périscolaire	18	2018	12,00 €
Périscolaire	150	2018	12,00 €
Restauration scolaire	518	2017	13,20 €
Restauration scolaire	918	2019	30,15 €
Restauration scolaire	468	2017	49,50 €
Restauration scolaire	977	2019	50,25 €

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 185,70 € au compte 6541 ;
- autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6541 du budget Ville.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 27 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR – N° 3

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Le Comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées

OBJET	N° titre	Année	Montant
Périscolaire	504	2018	6,00 €
Périscolaire	18	2018	6,00 €
Périscolaire	18	2018	6,00 €
Périscolaire	877	2018	6,00 €
Restauration	886	2018	6,45 €
Restauration	143	2018	6,60 €

Extrascolaire	337	2018	7,00 €
Extrascolaire	39	2018	9,06 €
Extrascolaire	100	2018	10,50 €
Périscolaire	1265	2018	12,00 €
Périscolaire	504	2018	12,00 €
Périscolaire	18	2018	12,00 €
Périscolaire	18	2018	12,00 €
Périscolaire	1266	2018	12,00 €
Restauration	273	2018	13,20 €
Restauration	100	2018	13,20 €
Restauration	908	2018	13,40 €
Extrascolaire	143	2018	14,00 €
Périscolaire	275	2018	14,00 €
Périscolaire	877	2018	14,32 €
Occupation domaine public	1149	2018	15,00 €
Occupation domaine public	1150	2018	15,00 €
Restauration	39	2018	15,10 €
Extrascolaire	273	2018	17,50 €
Périscolaire	18	2018	18,00 €
Restauration	506	2018	19,20 €
Occupation domaine public	1165	2018	20,00 €
Restauration	506	2018	20,10 €
Périscolaire	507	2018	20,16 €
Restauration	506	2018	23,45 €
Périscolaire	1265	2018	24,00 €
Périscolaire	877	2018	24,00 €
Occupation domaine public	1139	2018	24,00 €
Périscolaire	1265	2018	24,00 €
Périscolaire	150	2018	24,00 €
Jardins citoyens	966	2018	25,00 €
Médiathèque	189	2018	26,50 €
Restauration	908	2018	26,80 €
Périscolaire	18	2018	28,00 €
Périscolaire	150	2018	28,00 €
Périscolaire	275	2018	28,00 €
Périscolaire	504	2018	28,00 €
Périscolaire	1266	2018	28,00 €
Restauration	1129	2018	30,15 €
Restauration	908	2018	30,15 €
Restauration	907	2018	30,15 €
Médiathèque	753	2018	30,19 €
Extrascolaire	522	2018	31,75 €
Restauration	273	2018	33,00 €
Restauration	337	2018	33,00 €

Occupation domaine public	1352	2018	33,00 €
Restauration	886	2018	33,50 €
Restauration	1128	2018	35,20 €
Périscolaire	504	2018	36,00 €
Périscolaire	275	2018	36,00 €
Restauration	273	2018	36,30 €
Restauration	1129	2018	36,85 €
Périscolaire	1265	2018	37,00 €
Périscolaire	275	2018	37,00 €
Périscolaire	505	2018	37,00 €
Restauration	143	2018	39,60 €
Restauration	848	2018	40,20 €
Restauration	100	2018	42,90 €
Extrascolaire	680	2018	45,85 €
Restauration	39	2018	46,20 €
Restauration	100	2018	46,20 €
Restauration	39	2018	46,20 €
École de musique	828	2018	48,00 €
Périscolaire	18	2018	48,00 €
Restauration	977	2019	50,25 €
Restauration	908	2018	51,00 €
Médiathèque	943	2018	51,60 €
-Extrascolaire	886	2018	51,96 €
Restauration	507	2018	54,90 €
Périscolaire	150	2018	55,50 €
Périscolaire	504	2018	55,50 €
École de musique	828	2018	56,00 €
Restauration	506	2018	63,65 €
Restauration	506	2018	63,81 €
Occupation domaine public	1142	2018	65,00 €
Restauration	273	2018	70,95 €
Occupation domaine public	758	2018	72,00 €
Périscolaire	877	2018	74,00 €
Périscolaire	18	2018	74,00 €
Médiathèque (livres non rendus)	755	2018	75,00 €
Restauration	506	2018	76,00 €
Restauration	143	2018	77,40 €
Médiathèque	186	2018	81,00 €
École de musique	828	2018	84,50 €
Restauration	100	2018	90,30 €
Restauration	39	2018	90,30 €
Extrascolaire	681	2018	107,72 €
École de musique	62	2018	160,00 €
Extrascolaire	279	2018	175,50 €

Occupation domaine public	1348	2018	211,51 €
Médiathèque (livres non rendus)	942	2018	262,72 €
Occupation domaine public	1353	2018	283,99 €
Occupation domaine public	153	2018	335,57 €
Occupation domaine public	1347	2018	341,76 €
Occupation domaine public	1349	2018	366,53 €

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 5 436,85 € au compte 6541 ;
- autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6541 du budget Ville.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 28 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2020

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM N° 1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2020
011	Charges à caractère général	2 316 978 €		2 316 978 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 074 100 €		6 074 100 €
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	805 046 €	38 520 €	843 566 €
Total des dépenses de gestion courante		9 199 124 €	38 520 €	9 237 644 €
66	Charges financières	55 040 €		55 040 €
67	Charges exceptionnelles	42 558 €		42 558 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	40 000 €		40 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 336 722 €	38 520 €	9 375 242 €
023	Virement à la section d'investissement	2 898 561 €	-38 520 €	2 860 041 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €		664 380 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 562 941 €	-38 520 €	3 524 421 €
Total des dépenses de fonctionnement		12 899 663 €	0 €	12 899 663 €
002	RESULTAT REPORTÉ			
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		12 899 663 €	0 €	12 899 663 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM N° 1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2020
013	Atténuations de charges	21 350 €		21 350 €
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	719 090 €		719 090 €
73	Impôts et taxes	7 521 155 €		7 521 155 €
74	Dotations et participations	2 634 378 €		2 634 378 €
75	Autres produits de gestion courante	90 370 €		90 370 €
Total des recettes de gestion courante		10 986 343 €	0 €	10 986 343 €
76	Produits financiers	120 €		120 €
77	Produits exceptionnels	25 900 €		25 900 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 012 363 €	0 €	11 012 363 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		80 580 €	0 €	80 580 €
Total des recettes de fonctionnement		11 092 943 €	0 €	11 092 943 €
002	RESULTAT REPORTÉ	1 806 720 €	0 €	1 806 720 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		12 899 663 €	0 €	12 899 663 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2020
23	Immobilisations en cours	2 241 102 €	-38 520 €	2 202 582 €
Opération n° 11	Bâtiments	920 191 €		920 191 €
Opération n° 12	Aménagement du territoire	2 273 195 €		2 273 195 €
Opération n° 14	Cohésion sociale	68 878 €		68 878 €
Opération n° 15	Culture	132 835 €		132 835 €
Opération n° 16	Administration générale	361 837 €		361 837 €
Opération n° 17	Soutien commerces de proximité	24 000 €		24 000 €
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	50 000 €		50 000 €
Opération n° 7002	CP-ADAP	157 000 €		157 000 €
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	200 000 €		200 000 €
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	200 000 €		200 000 €
Total des Opérations d'équipement		4 387 936 €	0 €	4 387 936 €
Total des dépenses d'équipement		6 629 038 €	-38 520 €	6 590 518 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 000 €		125 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	380 790 €		380 790 €
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €
Total des dépenses financières		545 790 €	0 €	545 790 €
Total des dépenses réelles d'investissement		7 174 828 €	-38 520 €	7 136 308 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €
041	Opérations patrimoniales	460 330 €		460 330 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		540 910 €	0 €	540 910 €
Total des dépenses d'investissement		7 715 738 €	-38 520 €	7 677 218 €
001	Solde d'exécution négatif reporté			0 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		7 715 738 €	-38 520 €	7 677 218 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2020
13	Subventions d'investissement	330 848 €		330 848 €
Total des recettes d'équipement		330 848 €	0 €	330 848 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 647 960 €		1 647 960 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 €		3 000 €
Total des recettes financières		1 650 960 €	0 €	1 650 960 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 981 808 €	0 €	1 981 808 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 898 561 €	-38 520 €	2 860 041 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €		664 380 €
041	Opérations patrimoniales	460 330 €		460 330 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 023 271 €	-38 520 €	3 984 751 €
Total des recettes d'investissement		6 005 079 €	-38 520 €	5 966 559 €
001	Solde d'exécution positif reporté	1 710 659 €		1 710 659 €
Total des recettes d'investissement cumulées		7 715 738 €	-38 520 €	7 677 218 €

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 29 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LAVILLE

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine dispose de matériel (stands, tables, bancs, sonorisation), pour l'organisation de ses multiples festivités.

Afin d'apporter son soutien aux initiatives locales, la Ville met à disposition ce matériel aux associations, établissements scolaires, institutions et autres acteurs de la vie locale en faisant la demande, à l'occasion de l'organisation de manifestations.

Pour fixer un cadre à ce soutien matériel et permettre un suivi rigoureux des mises à dispositions, une Convention de mise à disposition de matériel municipal a été établie. Elle précise notamment :

- la liste du matériel municipal mis à disposition,
- les bénéficiaires des équipements,
- les démarches à effectuer pour la réservation de matériel,
- les conditions de retrait, d'acheminement et d'installation du matériel,
- les modalités de restitution du matériel,
- les tarifs appliqués (location et caution).

Ce document sera signé impérativement par l'entité emprunteuse suite à la confirmation de sa demande de réservation, pour toute utilisation de matériel municipal.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- VALIDER la mise en place de la convention de mise à disposition du matériel,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

RAPPORT N° 30 : Vœu du Conseil Municipal pour la défense de notre service public hospitalier

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers collègues,

Considérant que la crise sanitaire dans laquelle est plongé notre pays depuis plusieurs mois a conduit les pouvoirs publics à prendre des décisions radicales et inédites dans notre histoire : mise en confinement et couvre-feu de la population ;

Considérant que la première vague de l'épidémie n'a pas été anticipée, pas plus que la seconde malgré la mobilisation de la population et les efforts consentis par tous ;

Considérant que le contexte anxiogène (enfermement de la population, limitations des interactions sociales, incohérences des décisions...) met en lumière la déliquescence de la gestion de notre système de santé ;

Présenté comme un des plus performants au monde, notre système de santé et, en particulier, l'hôpital public est en réalité en grande souffrance ;

Considérant que depuis maintenant plus de 40 ans l'hôpital a subi des suppressions de lits régulières (100 mille lits perdus en 20 ans) ainsi que de postes et des mises en applications de lois et de réformes successives qui n'ont fait que l'appauvrir ;

Considérant qu'à l'heure actuelle des lits continuent d'être supprimés ou sont en passe de l'être malgré la première crise COVID (Nancy, Besançon, Rouvray, Lyon, Clermont-Ferrand,) ;

Considérant les effets destructeurs de la loi HPST qui a instauré la tarification à l'acte faisant ainsi basculer le métier de soignant vers celui de gestionnaire comptable et la « nouvelle gouvernance », c'est-à-dire la concentration du pouvoir aux mains d'un directeur de formation administrative et non médicale ;

Considérant que les conséquences qui en découlent sont édifiantes, à savoir :

- Dégradation des soins avec sorties prématurées des patients pour rentabiliser l'occupation des lits,
- Transformation de l'hôpital en entreprise avec violence managériale,
- Déshumanisation du métier de soignant qui entraîne une désaffection rapide des soignants de l'hôpital public,
- Manque d'accompagnement humain des équipes,
- Maltraitance des patients,
- Incapacité à répondre aux besoins en situation endémique.

Considérant que la situation de l'hôpital est fragilisée depuis longtemps malgré les appels récurrents des professionnels qui alertent sur leurs conditions de travail depuis des années sans voir aucune amélioration ;

Les élus de la Commune de Sainte-Savine rappellent :

- Leur attachement à la notion du service public hospitalier,
- Que le service public hospitalier est un des piliers de notre société, au même titre que l'éducation ou la justice,
- Que l'hôpital public doit permettre à chacun quelle que soit sa pathologie, sa demande de santé, son origine, sa religion ou sa condition de recevoir les soins appropriés.

Les élus de Sainte-Savine demandent :

- Que l'État adapte tous les moyens nécessaires aux besoins de la population et des professionnels de santé, et permette de repositionner le soignant au cœur de son métier,
- Que les collectivités territoriales s'engagent dans la défense de l'hôpital public aujourd'hui fortement menacé,
- Que ce présent vœu soit porté devant la représentation nationale par nos élus de circonscription, députés et sénatrices, afin de défendre le service public hospitalier .

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITÉ

Loïc BOSSUAT s'abstient

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32	/	1

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud MAGLOIRE

A large, handwritten signature in blue ink, appearing to read "Arnaud MAGLOIRE".

Affiché à l'Hôtel de Ville 1 rue Lamoricière le : 28-11-2023